

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Finances

Direction Générale des Douanes



Systeme SIGAD II



**LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
SOUCIEUSE DE :**

- 1. Faciliter d'avantage aux opérateurs économiques les opérations de dédouanement de leurs marchandises ;*
- 2. Contribuer au désengorgement des espaces portuaires et aéroportuaires afin qu'ils redeviennent des zones de transit et non de stockage des marchandises ;*
- 3. Contribuer au développement des ports et des aéroports nationaux afin qu'ils soient compétitifs ;*
- 4. Contribuer à la réduction des charges financières et de surcoûts grevant le prix de revient des marchandises importées ;*
- 5. Mettre en œuvre les dispositions juridiques des conventions et les traités internationaux ratifiés par l'Algérie relatifs aux facilitations douanières en matière de traitement des flux des personnes, des moyens de transport et de marchandises franchissant nos frontières ;*
- 6. Moderniser ses moyens d'intervention et de contrôle en optant pour des techniques informatisées de gestion des risques et de valeurs fourchettes transparentes et objectives réduisant à sa plus simple expression les interventions de l'élément humain dans le processus de dédouanement et dans l'appréciation de la valeur en douane.*



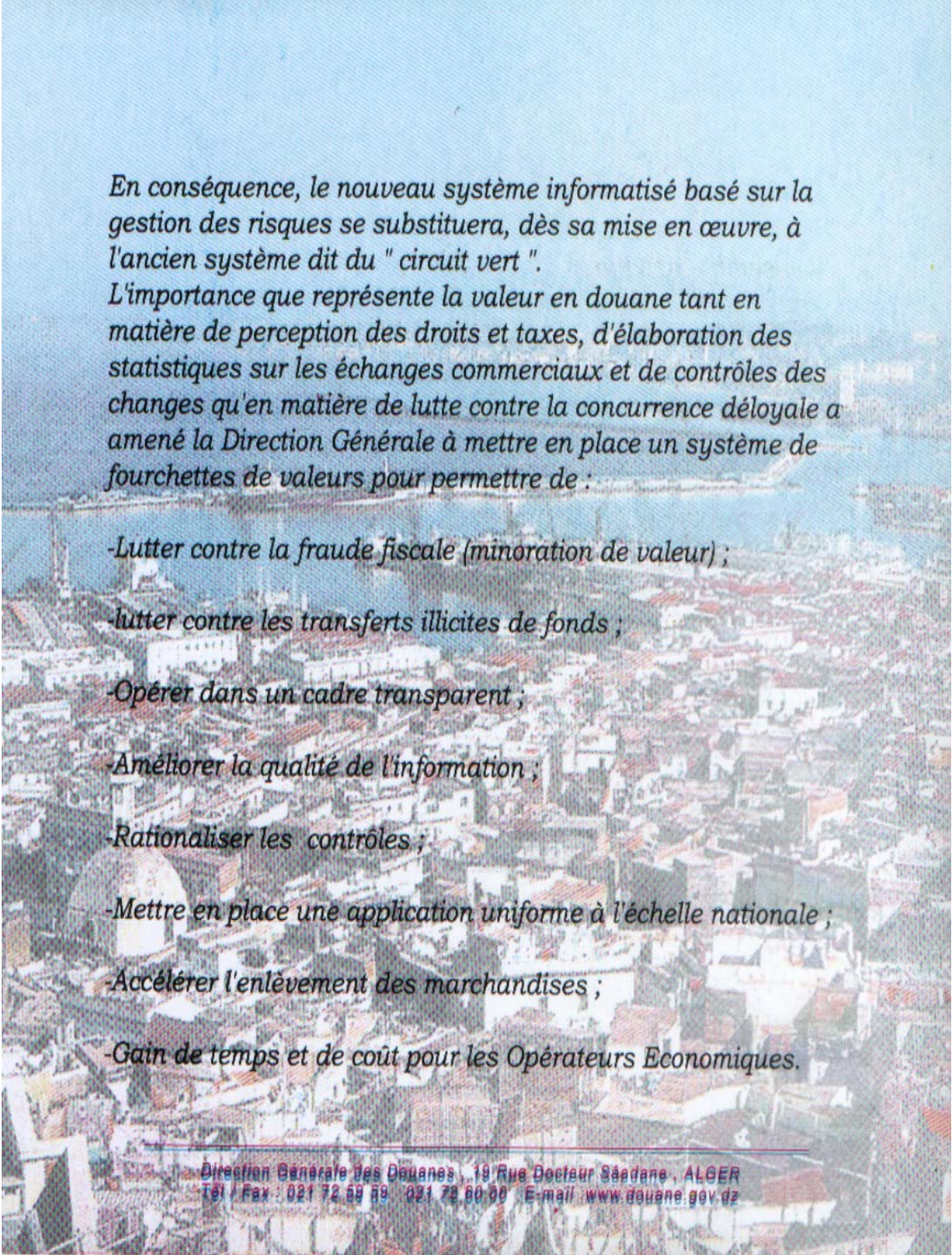
## PROCEDE AU LANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE GESTION INFORMATISE DES DOUANES (SIGAD 2).

*La mise en œuvre des systèmes s'effectuera à Alger port à partir du 18 septembre 2004 et sera élargie à travers l'ensemble des bureaux des douanes informatisés qui couvrent près de 96% des opérations du commerce extérieur.*

*Le système de gestion informatisé des risques induit TROIS CIRCUITS dénommés comme suit :*

- 1. **LE CIRCUIT VERT** ouvrant droit à l'enlèvement immédiat des marchandises dès le paiement (ou cautionnement) des droits et taxes dus sans visite physique de ces marchandises ;*
- 2. **LE CIRCUIT ORANGE** permettant l'enlèvement des marchandises après contrôle des seules formalités administratives spéciales et au paiement (ou cautionnement) des droits et taxes dus ;*
- 3. **LE CIRCUIT ROUGE** soumettant l'enlèvement des marchandises à la visite partielle ou intégrale des marchandises et au paiement (ou cautionnement) des droits et taxes dus ;*





*En conséquence, le nouveau système informatisé basé sur la gestion des risques se substituera, dès sa mise en œuvre, à l'ancien système dit du " circuit vert " .*

*L'importance que représente la valeur en douane tant en matière de perception des droits et taxes, d'élaboration des statistiques sur les échanges commerciaux et de contrôles des changes qu'en matière de lutte contre la concurrence déloyale a amené la Direction Générale à mettre en place un système de fourchettes de valeurs pour permettre de :*

- Lutter contre la fraude fiscale (minoration de valeur) ;*
- lutter contre les transferts illicites de fonds ;*
- Opérer dans un cadre transparent ;*
- Améliorer la qualité de l'information ;*
- Rationaliser les contrôles ;*
- Mettre en place une application uniforme à l'échelle nationale ;*
- Accélérer l'enlèvement des marchandises ;*
- Gain de temps et de coût pour les Opérateurs Economiques.*